



## Motif de resiliation d'un bail residentiel par une societe

Par **patrike69**, le **15/08/2009** à **02:08**

Est-il legal pour un bailleur, si ce bailleur est une societe, de donner un preavis a son locataire pour le motif que l'un des associes ou employes de cette societe va occuper le logement?

En d'autres termes, est-ce que le motif de reprise du logement par un employe ou un associe d'une societe constitue un motif legal pour que cette societe donne un preavis a son locataire?

Par **suyenbop**, le **15/08/2009** à **22:15**

voir le contrat de bail.

à priori , le bailleur n'a pas besoin de motiver son préavis; en faire usage est son bon droit, sauf restriction (peu probable) de cet usage mentionnée dans le bail.

voir aussi notre blog